

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rue des Gotteland / chemin de l'Araignée
N° ST 013 /2024

LA RAVOIRE, le 22/01/2024

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE et le Maire de la commune de Barberaz,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de Monsieur Mohamed BEDDIAF, sise 12 rue Bertrand de la Pérouse, 73490 La Ravoire, en date du 04 janvier 2024,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, rue des Gotteland, 73490 La Ravoire et chemin de l'Araignée, 73000 Barberaz, pour le stationnement de camion pour évacuation de terres à la suite de terrassement .

ARRETE

Article 1 : Pour permettre, le stationnement de camion pour évacuation de terres à la suite de terrassement , la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite **SAUF RIVERAIN**

2.2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise dans les deux sens selon le trajet suivant :

rue des Gotteland – avenue du Granier – RD 12 – rue des Myosotis – chemin de l'araignée

2.3 : Une semaine avant, l'entreprise mettra en place la signalisation de part et d'autre du chantier précisant la déviation et les jours de la déviation. **Une information spécifique sera faite aux riverains.**

2.4 : L'entreprise devra assurer la continuité du cheminement des piétons.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 22/01/2024 au 22/02/2024
De 8H30 à 11H30 et de 14H à 16H30
Pendant les jours ouvrés**

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)
L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire de BARBERAZ,

L'adjoint par délégation,
Gilles MUGNIERY



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GILLOT
Adjoint au Maire délégué
aux Travaux et la Voirie

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- Le demandeur, Monsieur BEDDIAF
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR

Hôtel de Ville
Boite Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com